



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

<i>Nom du produit :</i>	Herbicide Nicosulfuron de qualité technique
<i>Numéro d'homologation :</i>	23516
<i>Numéro de la demande :</i>	2022-6069
<i>Numéro de document de l'ARLA :</i>	3458105
<i>Publié le :</i>	5 mai, 2023

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le 31 décembre 2028 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le 31 mars 2025, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les exigences en matière de données doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.13.4
Titre : Impuretés préoccupantes pour la santé humaine ou pour l'environnement

Exigence postérieure à la commercialisation : D'après les renseignements récents fournis, le titulaire a modifié la méthode de fabrication sans aucune donnée de lot à l'appui. Des données analytiques sur cinq lots conformes aux BPL et utilisant des méthodes validées pour tous les composants présents à $\geq 0,1$ % sont requises.

Veillez soumettre ces renseignements dans le cadre d'une demande de catégorie B.4.6 avant le 31 mars 2025.